haute savoie
le Département

# Recueil des Arrêtés

RA-2023-04

1er février 2023

haute savoie
le Département

# Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-04 du 01/02/2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  *(*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

***Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :***

- *01-02-2023 : RA-2023-04 – Arrêtés*
- *25-01-2023 : RCP-2023-03 - Délibérations de la Commission Permanente du 16 janvier 2023*
- *18-01-2023 : RA-2023-02 - Arrêtés*
- *04-01-2023 : RA-2023-01 - Arrêtés*
- *21-12-2022 : RAAA-2022-49 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs 2022*
- *20-12-2022 : RCD-2022-48 – Délibérations du Conseil départemental du 12 décembre 2022*
- *19-12-2022 : RCD-2022-47 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 décembre 2022*
- *16-12-2022 : PVCD-2022-46 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 07 novembre 2022*
- *07-12-2022 : RCP-2022-45 – Délibérations de la Commission Permanente du 28 novembre 2022*
- *07-12-2022 : RAA-2022-44 – Recueil des Actes Administratifs*

***Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)***

Fait à Annecy, le 1er février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

**Les arrêtés, regroupés par Directions,**

**sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

# Recueil des Arrêtés n° 2023-04

## SOMMAIRE


| N° Arrêté | Objet | Page |
|---|---|---|
| **Direction Autonomie** | | |
| **22-10287** | Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Sallanches géré par l'association « Aller Plus Haut » de Cluses..... | **1** |
| **23-00078** | Tarification pour l'année 2023 de la résidence autonomie « Le Passy Flore » gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Passy ..... | **3** |
| **23-00184** | Renouvellement de l'autorisation délivrée à « l'Association de Services de Soins A Domicile » pour la gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Gaillard ..... | **5** |
| **Direction Finances** | | |
| **22-09892(*)** | Nomination de la régisseuse et des mandataires suppléantes pour la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Faverges » ..... | **7** |
| **22-10751(*)** | Nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante pour la régie de recettes des Archives Départementales ..... | **9** |
| **Direction Ressources Humaines** | | |
| **23-00213** | Composition de la Formation Spécialisée au 11 janvier 2023..... | **11** |

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

**Arrêté n° 2022-10287**
Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Sallanches géré par l'association ALLER PLUS HAUT

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté n°07-4040 en date du 21 juin 2007 portant autorisation de création de 20 places en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ;

Vu l'arrêté n°19-04289 portant changement de dénomination de l'association « APEI du Mont-Blanc » qui devient l'association « Aller Plus Haut » suite à fusion absorption des associations « AFPEI du Pays Rochois » et « AFFISPPI Nous Aussi Cluses » par l' « APEI du Mont-Blanc » ;

Considérant la transmission de l'évaluation externe du « SAVS de Sallanches » en date du 8 juin 2016 ;

**ARRETE**

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale » (SAVS) situé 95, ancienne route de Combloux 74700 SALLANCHES, accordée à l' « Association Aller Plus Haut » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 juin 2022. La capacité totale est de 20 places et fonctionne sur le principe de file active.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS.

Article 3 : Le renouvellement à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Président du Conseil départemental selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221129-22-10287-AI
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 29 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221129-22-10287-AI
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

# ARRETE N° 2023-0078
# PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE GEREE PAR LE CCAS DE PASSY

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement.

## ARRETE

**Article 1 :**

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie *Le Passy Flore* à PASSY sont fixés comme suit à compter du 1er février 2023 :

| Résidence autonomie *Le Passy Flore* | Tarifs moyen 2023 | **Tarifs applicables à compter du 1er février 2023** |
|---|---|---|
| Prix de journée hébergement T1 | 24,61 € | **24,81 €** |
| Prix de journée hébergement T2 | 29,25 € | **29,49 €** |
| Prix de journée hébergement T1 - Extension | 27,96 € | **28,19 €** |
| Prix de journée hébergement T2 - Extension | 31,33 € | **31,59 €** |
| Prix de journée hébergement temporaire T1 | 42,72 € | **43,04 €** |
| Prix de journée hébergement temporaire T2 | 60,15 € | **60,61 €** |
| Prix de journée accueil hiver T1 (du 1/11 au 30/04) | 39,08 € | **39,38 €** |
| Prix de journée accueil hiver T2 (du 1/11 au 30/04) | 57,71 € | **58,15 €** |

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230105-23-0078-AR
Date de réception préfecture : 18/01/2023

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 5 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230105-23-0078-AR
Date de réception préfecture : 18/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

# ARRETE N° 23-00184
# PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ASSOCIATION ASSAD POUR LA GESTION D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE A GAILLARD

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, L312-8 relatif à l'obligation d'évaluation interne et externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs à l'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2007-324 du 8 mars 2007, portant diverses dispositions relatives à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté n° 2008-436 en date du 23 janvier 2008 autorisant l'association ASSAD à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

Vu le Contrat Pluri Annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 août 2020 par le Département avec l'association ASSAD et son avenant,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 portant reconnaissance d'équivalence entre la certification établie sur la base du référentiel de certification de services constitué de la norme NF X 50-056 et des règles de certification NF 311 pour les services aux personnes à domicile de la société par actions simplifiée AFNOR certification et l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le rapport d'audit établi dans le cadre de la certification AFNOR en date du 29 septembre 2020,

## ARRETE

**Article 1 :**

L'autorisation de fonctionnement en date du 23 janvier 2008 délivrée à l'association ASSAD par arrêté N°2008-436 pour gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire à destination des personnes âgées ou en situation de handicap à Gaillard est renouvelée.

**Article 2 :**

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2023. Son prochain renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation prévues à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**Article 4 :**

Le présent renouvellement d'autorisation sera traduit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230110-23-00184-AI
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

**Article 5** :
Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 10 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230110-23-00184-AI
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Finances
T / 04 50 33 50 44

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

**Arrêté n° 22-09892**

Arrêté de nomination de la régisseuse et des mandataires suppléantes pour la régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé FAVERGES »

**Le Président du Conseil départemental**

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu la délibération du Conseil départemental n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales,
Vu l'arrêté n° 22-09557 du 2 novembre 2022 instituant une régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé FAVERGES »,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 octobre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**
Mme Véronique DUNOYER est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances « Chèque d'Accompagnement Personnalisé FAVERGES» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celui-ci : Madame DUNOYER prendra ses fonctions de régisseuse à compter du 2 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :**
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DUNOYER sera remplacée par Mme Alexandra CHAMPION ou par Mme Marie GUYOT SIONNEST, mandataires suppléantes.

**ARTICLE 3 :**
Mme DUNOYER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

**ARTICLE 4 :**
Mme DUNOYER verra son IFSE faire l'objet d'une surcote pour un montant de 110 € annuels.

**ARTICLE 5 :**
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 :**
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 7 :**
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :**
La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Annecy, le 14 novembre 2022

| | |
|---|---|
| Pour le Président du Conseil départemental,<br>Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable,<br>M. Jean-Philippe LAUGIER | La Régisseuse (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »),<br>Mme Véronique DUNOYER<br>"Vu pour acceptation" |
| La Mandataire suppléante (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »),<br>Mme Alexandra CHAMPION<br>« Vu pour Acceptation » | La Mandataire suppléante (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »),<br>Mme Marie GUYOT SIONNEST<br>"Vu pour acceptation" |

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

**2022-10751**
**Nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante pour la régie de recettes des Archives Départementales**

LAUGIER JEAN-PHILIPPE
Directeur Adjoint à la Qualité Comptable
04.50.33.51.52
jean-philippe.laugier@hautesavoie.fr

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD 2022-035 en date du 28 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2007-060 du 22 octobre 2007 établissant une régie de recettes des Archives Départementales,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 décembre 2022,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1ER

Mme Anaïs MULLER est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes des Archives Départementales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celui-ci : Madame MULLER prendra ses fonctions de régisseuse à compter du 19 décembre 2022 après signature du procès-verbal de remise de service.

### ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme MULLER sera remplacée par Mme Nathalie VIVIANT, mandataire suppléante.

### ARTICLE 3

Mme MULLER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

### ARTICLE 4

Mme MULLER verra son IFSE faire l'objet d'une surcote pour un montant de 110 € annuels.

### ARTICLE 5

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

### ARTICLE 6

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

### ARTICLE 7

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### ARTICLE 8

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Acte publié sur internet le 1er février 2023



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

A Annecy, le 19 décembre 2022

| | |
|---|---|
| Pour le Président du Conseil départemental,<br>Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable,<br>M. Jean-Philippe LAUGIER | La Régisseuse (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »),<br>Mme Anaïs MULLER<br>Vu pour acceptation |
| La Mandataire suppléante (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »),<br>Mme Nathalie VIVIANT<br>Vu pour acceptation | |



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

Arrêté 2023-00213
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE .

DRH-SERVICE RELATIONS SOCIALES
Mme S. GRIOTIER
Poste 49 11

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général de la fonction publique partie législative ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les art. 9 à 16; 20 à 24 ;
VU les élections départementales de juin 2021 ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD-2021-088 du 8 novembre 2021 fixant à dix le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et maintenant le paritarisme ;
VU les élections du Comité Social Territorial du 08 décembre 2022;
VU les désignations des organisations syndicales dans le mois suivant les élections,
VU la désignation des membres de l'administration au sein du Comité Social Territorial par le Président du Département ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 11/01/2023, sont désignés en qualité de représentants du Département au sein de la Formation Spécialisée du Département de la Haute-Savoie :

**Représentants titulaires :**
M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains
Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4
M. Yannick PREBAY, Directeur Général des Services
M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité
M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités
Mme Stéphanie MUGNIER, Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département
Mme Isabelle DHAL, Directrice Générale Adjointe Ressources

**Représentants Suppléants :**
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale d'Annecy 2
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale d'Annecy 4
M. François DAVIET, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 1
Mme Stéphanie BRUN , Directrice Enfance Famille
M. Sébastien GRUFFAT, Directeur Routes
M. Francesco ALAMPI, Directeur Développement Inclusion Sociale
M. Karim TAGUIGUE, Directeur Education et Jeunesse
M. Sébastien LEGER, Directeur Affaires Juridiques
Mme Charlotte DELCAMP, Directrice Conseil en Gestion et Organisation
M. Philippe BOUQUET, Directeur Adjoint Maintenance et Exploitation du Patrimoine

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel au sein de la Formation Spécialisée du Département de la Haute-Savoie :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230111-2023-00213-AI
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

Acte publié sur internet le 1er février 2023

**CGT**
**Titulaires :**
Mme Cathy ATHANASE, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Mme Emmanuelle TURBELIN, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
M. Michael DRIEU, Adjoint technique principal de 1ère classe
Mme Maria de Nazaire ELAFROS, Adjoint technique principal de 1ère classe
Mme Nathalie REMY, Rédacteur Principal 2ème classe
**Suppléants** :
M. Michel FRIER, Technicien
M. Benoît LETELLIER, Agent de Maîtrise
M. Jean-Philippe LOKTEFF, Agent de Maîtrise Principal
Mme Francine PERRIN, Adjoint Adminis.Ter.Pl. 1ère classe
Mme Mylène TORDJEMAN, Rédacteur Principal 2ème classe

**CFDT**
**Titulaires :**
Mme Dany EGLOFF-LEBLOND, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
M. Nicolas SIMEON, Adjoint technique principal de 2ème classe
Mme Suzanne JACQUIER, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Mme Cécilia PEIGNELIN Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
**Suppléants** :
Mme Nathalie MARTIN, Assistant socio-éducatif
M. Vincent DUTOIT, Agent de Maîtrise
M. Gennaro VISCOSI, Adjoint technique principal de 1ère classe
Mme Nathalie LOLLIOZ, Assistant socio-éducatif

**UNSA**
**Titulaire :**
M. Eric GAZANION, Technicien
**Suppléant** :
M. David DUPRE, Agent de Maîtrise Principal

**Article 3 :** M. Martial SADDIER assurera la présidence de la Formation Spécialisée du Département de la Haute-Savoie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ses membres.

Annecy, le 11 Janvier 2023

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230111-2023-00213-AI
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

**Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Direction Assemblée du Conseil départemental

**Directeur de la Publication** : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

**Impression** : Imprimerie du Conseil départemental

**Publié le 01/02/2023**